

CHAPITRE IV

Développement démocratique et droits de la personne

DES SIGNES ENCOURAGEANTS ...

Les réjouissances au sujet de la fin du communisme dans l'ancienne Union soviétique n'ont pas fait long feu, pour la simple raison que les nouvelles républiques sont vite rendu compte de l'énorme défi qu'elles doivent relever pour établir et maintenir des institutions propres à la démocratie et à une société civile et pour se conformer aux normes internationalement reconnues en matière de droits de la personne. À n'en pas douter, la voie de l'avenir est semée d'embûches.

Par contre, de prime abord, les républiques ont fait des progrès étonnants. Les spécialistes, pour la plupart, ont constaté un engagement véritable sur les plans des droits de la personne, de la démocratie et de la règle de droit dans les nouveaux États³⁸. L'article 2 de la déclaration de la Communauté des États indépendants stipule que les républiques garantiront des «libertés et droits égaux» à toutes les personnes vivant sur leur territoire, «conformément aux normes internationales sur les droits de la personne³⁹.» Individuellement, les républiques ont pris ou s'appêtent à prendre des mesures juridiques pour enchâsser ces droits et au moins six d'entre elles se sont dotées d'un comité parlementaire des droits de la personne. Les nouveaux États, tous admis à la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (CSCE), ont également confirmé leur engagement envers les objectifs et principes de la Charte des Nations Unies, de l'Acte final d'Helsinki et des autres déclarations de la CSCE sur les droits de la personne.

... MAIS POINT DE GARANTIES

Il semble donc qu'un consensus se soit développé, dans l'ancienne Union soviétique, relativement à la légitimité de la démocratie libérale. Sa viabilité est moins sûre car les racines de la démocratie y sont extrêmement peu profondes. La «démocratie» soviétique n'était qu'un simulacre et celle des tsars russes ne valait guère mieux. Malgré les percées réalisées sous Mikhaïl Gorbatchev, la démocratie est essentiellement un concept importé. Le professeur Neil McFarlane nous a dit :

Sauf quelques exceptions, les sociétés de l'ancienne Union soviétique ne forment pas un terrain particulièrement prometteur pour l'édification d'États politiques soucieux d'accorder une protection sérieuse aux droits de la personne. Il n'existe pas de tradition de protection constitutionnelle des droits de la personne dans l'ancienne Union soviétique. On n'a pas l'habitude de respecter le droit d'autrui à la dissidence, on n'a pas l'habitude de l'échange pacifique du pouvoir entre le gouvernement et l'opposition, il n'existe pas de tradition du respect des limites entre l'État et l'individu, la tradition de la règle de droit n'existe pas non plus. En d'autres mots, les assises politiques et culturelles de l'évolution démocratique n'existent à peu près pas. Dans les meilleures circonstances, il faudra du temps pour les développer⁴⁰.

³⁸ Voir *Report of the CSCE Rapporteur Mission to Ukraine, Moldova and Belarus, 8 au 16 mars 1992*, ministère des Affaires extérieures; voir également le témoignage des témoins experts devant le Comité, *Procès-verbaux*, 24:8 et 31:5.

³⁹ *Human Rights Watch World Report 1992*, p. 33.

⁴⁰ *Procès-verbaux et témoignages*, 24:4.